

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux et le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la ville de MONTEUX, s'est réuni en Mairie, sur convocation parvenue, en application du 1er alinéa de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seize septembre, séance ouverte à 18h sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire. Effectif à l'ouverture de la séance :

Prénom, nom	Présents	Pouvoirs	Absents
Mohammed AITANE	X		
Simon BERTHE	X		
Carine BLANC-TESTE		A Christophe Mourgeon jusqu'à son arrivée	
Valérie BOURIQUET-TELLENE	X		
Younès BOUROUYI	X		
Frédéric BRES	X		
Marc CHAUVET	X		
Philippe COLLET	X		
Patrice de CAMARET	X		
Vital DELESNERAC-DEMENVILLE	X		
Evelyne ESPENON		A Chantal GONNET-OLIVI	
Sylvie GACQUIERE	X		
Annie GARNERO	X		
Cyrille GEEL		A Mohammed AITANE	
Chantal GONNET-OLIVI	X		
Christian GROS	X		
Florence GUILLAUME	X		
Rosa-Lila HAMMACHE	X		
Mario HARELLE	X		
Damien JUGE	X		
Stéphane MICHEL		A Samuel MONTGERMONT	
Annie MILLET		A Mario HARELLE	
Samuel MONTGERMONT	X		
Christophe MOURGEON	X		
Michel MUS	X		
Sonia NAMOUCHI	X		
Jean-Claude OBER	X		
Caroline PLATERO-DELERM	X		
Gérard PREVOT		A Annie GARNERO	
Sandy ROUVEL	X		
Quentin ROUVIERE	X		
Patrick ROUX	X		
Mireille SAUVAYRE-GAUDIN	X		
Christiane TCHA SENG NOU		A Philippe COLLET	

Nombre d' élu(e)s en exercice	33
Quorum	17
Nombre d' élu(e)s présent(e)s	27
Nombre d' élu(e)s représenté(e)s	6
Nombre d' élu(e)s absent(e)s non représenté(e)s	0
Nombre de votantes et de votants	33

Monsieur Mohammed Aitane est élu secrétaire de séance.

#### **Informations de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Olivier Orsoni assure l'intérim du poste de DGS suite au départ de Clément Stolbowsky consécutif à la réussite de ce dernier à l'examen d'Administrateur.

La mise à disposition de Monsieur Orsoni est un exemple de solidarité intercommunale pour lequel Monsieur le Maire remercie son homologue de Sorgues. Il ajoute que le nouveau DGS prendra ses fonctions le 17 octobre prochain. Il s'agit de Monsieur Lionel Lavergne, actuellement en poste à Châtel-Guyon.

Ensuite, Monsieur le Maire tient à faire le point sur certaines contre-vérités qui trompent nos concitoyens et nuisent à la ville.

#### 1. D'abord au sujet du rachat de créances aux Parcs du Sud

Comment se pose le problème des Parcs du Sud ?

Après la création du parc aquatique Splashworld, une procédure de redressement judiciaire est intervenue le 17 mai 2017. Un administrateur judiciaire a été nommé par le Tribunal de commerce, à la suite de quoi un investisseur s'est porté candidat à la reprise en acceptant de reprendre l'actif et le passif, ainsi que le plan de redressement qui prévoyait que les créanciers public et privés soient payés en 10 ans.

Le repreneur a investi et retrouvé un équilibre de gestion, malgré le COVID.

La viabilité du Parc étant assurée, le repreneur a souhaité sortir du redressement sans attendre le terme. Pour cela, il lui fallait éponger le passif. Un mandataire financier a été missionné par le Tribunal de commerce pour veiller au bon déroulement des négociations.

Les entreprises créancières ont choisi de réduire leurs créances de manière à être payées cash, et nous ont demandé de faire de même sous peine de nullité.

Sur la forme, je n'ai pas négocié, tout seul dans un coin, un « arrangement » avec une entreprise privée. L'accord s'est effectué dans le bureau du Sous-Préfet sous la houlette du Préfet et sous la houlette du mandataire de justice nommé par le tribunal de commerce d'Avignon. Cet accord a été validé à l'unanimité par le Bureau communautaire auquel M. Mus participait en tant que vice-président.

Sur le fond, 3 raisons ont emporté la décision :

- **La solidarité avec les entreprises locales** « touchées » par le redressement judiciaire. Elles ont toutes accepté le même « deal », à savoir de l'argent frais en contrepartie d'une baisse de leur créance. La CASC ne pouvait pas être le seul créancier à refuser l'accord, car ce serait au détriment des entreprises locales.
- **Le développement économique du territoire** qui passe en partie par le développement du Parc, développement qui ne peut se concevoir dans le cadre d'un plan de redressement judiciaire. Ce développement a des incidences sur les entreprises qui auront des travaux, les citoyens qui auront du travail, la commune et la Communauté qui auront des recettes fiscales supplémentaires
- **Enfin, pour la CASC**, le Bureau a considéré que « un tu le tiens vaut mieux que deux tu l'auras », surtout dans la conjoncture actuelle avec une inflation à 7%. Cet argent frais permet de réduire les besoins en emprunts dont les taux augmentent tous les jours.

Voilà la réalité des faits.

Tout le reste n'est que fake-news, soit par ignorance, soit avec la volonté de nuire en trompant nos concitoyens.

#### 2. Fonds de concours

Parlons maintenant du fonds de concours de 200.000€ versés par la ville à la CASC.

Soyons précis : contrairement à ce qui a été dit et écrit par certains qui n'en sont pas à une tromperie près, ce fonds de concours n'a rien à voir avec le rachat de créances aux Parcs du Sud. Vous le savez puisqu'il a été inscrit au budget que vous avez voté en début d'année, il concerne la gestion des parkings.

A toutes fins utiles, je rappelle que le parking P4 a été créé et aménagé par la CASC à la demande expresse de la ville. Le fonds de concours de 200K€ est financé grâce aux recettes de parking, c'est la juste participation de la ville aux dépenses engagées par la CASC.

Il est faux et malveillant de dire que ces 200K€ sont payés par le contribuable afin de faire des libéralités à un investisseur ? C'est de la désinformation organisée.

Concernant le premier point Monsieur Mus indique que les arguments qui viennent d'être exposés peuvent s'entendre mais pas lorsqu'on parle de 700.000€. Pour lui cette délibération est illégale au motif que les lois constitutionnelles s'opposent à ce que des biens publics soient vendus en deçà de leur valeur.

Monsieur le Maire lui rappelle que les accords ont été négociés en présence des services de l'Etat. Concernant le second point, Monsieur Mus indique que le fonds de concours est bien évoqué dans la délibération de cession de créances du 12 septembre dernier.

Monsieur le Maire indique que la délibération portait bien sur la cession de créance, pas sur le fonds de concours qui était déjà prévu au budget.

Monsieur de Camaret évoque un manque de sincérité au niveau des recettes de parkings qui sont pour la Ville mais dont une partie repart à la Communauté.

Monsieur le Maire répète que le parking P4 n'était pas prévu dans le budget de la ZAC créée en 2004 et qu'il a été aménagé par la Communauté d'Agglomération à la demande expresse de la Commune et donc à la charge de la Commune.

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 est adopté par 32 voix pour et 1 abstention (Simon Berthe).

### **Information sur les décisions du Maire :**

N° 31 du 31 mars 2022

Signature d'un contrat dont l'objet est l'hébergement, la maintenance et la mise à jour régulière du logiciel MarcoWeb avec la société JVS MARISTEM dont la redevance mensuelle s'élève à 312,00 €.

N° 32 du 4 avril 2022

Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » de la Région PACA. Pour le projet de l'extension de la perception.

N° 33 du 6 avril 2022

Signature d'une convention avec l'association « ATV FNCTA-CD 84 » dont l'objet est la mise à disposition de la salle communale du Château d'Eau du 28 avril au 1<sup>er</sup> mai 2022, en vue d'y organiser le 5<sup>ème</sup> Festival de théâtre amateur.

N° 34 du 7 avril 2022

Signature d'un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne. Montant de 1 000 000 €.

N° 35 du 7 avril 2022

Création d'une régie de recettes. Encaissement des recettes liées aux jumelages.

N° 36 du 12 avril 2022

Signature avec l'Association FLVS d'une convention pour la mise en place du programme "Vivons en Forme" moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 3 000 €.

N° 37 du 12 avril 2022

Signature avec la société GC Partenaires d'une convention relative à l'assistance au recrutement d'un(e) Directeur(trice) Général(e) des Services, moyennant la somme de 13 000 € H.T.

N° 38 du 15 avril 2022

Signature d'un contrat dont l'objet est la fourniture de services de télécommunications collectés avec la Société Generis Système télécom dont le montant annuel s'élève à 7 714,32 € H.T.

N° 39 du 19 avril 2022

Cession à Madame Danièle BERNARD d'une épareuse de marque Rousseau moyennant la somme de 100 €. (Annule la décision n° 254 du 9 mars 2022 qui comportait à tort un numéro d'immatriculation du bien cédé).

N° 40 du 26 avril 2022

Mise à disposition gratuite à titre précaire à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat une partie de l'immeuble sis 2-4 rue Porte Magalon pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

N° 41 du 26 avril 2022

Signature d'un marché public dont l'objet est l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la SAS VEOLIA ENERGIE FRANCE dont le montant annuel s'élève à 41 835,80 € H.T.

***Il est précisé à Monsieur de Camaret qu'il s'agit de l'entretien du chauffage.***

N° 42 du 28 avril 2022

Signature de l'avenant n°1 au marché public relatif à l'extension de la trésorerie municipale conclu avec la société Provence Ossature Bois, dont l'objet est de modifier l'article 8 de l'acte d'engagement du titulaire qui accepte finalement le bénéfice de l'avance forfaitaire.

N° 43 du 3 mai 2022

Signature d'un contrat dont l'objet est l'embrasement de la statue de Saint Gens par un spectacle pyrotechnique musical avec la société Concept Spectacles Productions : montant de 1 666,66 € H.T.

N° 44 du 13 mai 2022

Signature d'un contrat dont l'objet est la réalisation d'une représentation du spectacle de feu "Des femmes et des flammes", avec l'association La Compagnie Lune à l'Autre : montant de 1 125 € TTC.

N° 45 du 16 mai 2022

Constat de mise en place de signalisation au Lac de Monteux avec la SCP VIGNE MAZIERE moyennant la somme de 561,20 € TTC

N° 46 du 17 mai 2022

Mise à disposition du logement sis 15 bis, rue Camille Mouillade à M et Mme Frédéric SCHENDEL, moyennant le versement d'une redevance de 400 € par mois.

N° 47 du 17 mai 2022

Signature avec la société France Active du contrat OPTIM DETTE relatif au droit d'accès multi-utilisateurs à une plateforme logicielle en ligne dont le coût annuel est de 5 374,45 € TTC.

N° 48 du 17 mai 2022

Mise à disposition du logement sis 14 rue Galante à M. Michel RODAS et à Mme Céline El Mazouzi, moyennant le versement d'un loyer de 500 € par mois.

N° 49 du 18 mai 2022

Signature avec la Société Hypocratus Formation d'une convention de formation en Aromathérapie, en faveur d'un agent, dans le cadre du C.P.F., moyennant la somme de 500 € T.T.C.

N° 50 du 18 mai 2022

Signature avec la société FormaBelle d'une convention de formation en Aromathérapie, en faveur d'un agent, dans le cadre du C.P.F., moyennant la somme de 500 € TTC avec un reste à charge pour l'agent de 89 €.

N° 51 du 18 mai 2022

Demande de subvention DETR 2022. Projet de poste de Police Municipale.

N° 52 du 19 mai 2022

Signature d'une convention d'assistance juridique avec la Société LEGITIMA sise à Lyon, pour la prestation de conseils juridiques au cours du premier trimestre 2022, Montant des honoraires 3 000 € TTC.

***Il expliqué à Monsieur de Camaret qu'il s'agit des honoraires dus entre la fin des conventions précédentes et l'établissement des nouvelles conventions.***

***Monsieur le Maire indique à Madame Bouriquet-Tellène qu'il ne connaît pas le nombre de contentieux par cœur mais qu'ils ont essentiellement pour objet le droit des sols.***

N° 53 du 24 mai 2022

Traversée des Arts. Location d'un local d'artisanat d'art sis N° 21 Poterne du Planet à Madame BREMER Corinne, moyennant un loyer de 80,10 € T.T.C. par mois.

N° 54 du 25 mai 2022

Signature de marchés publics pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un poste de police municipale. Le montant total des marchés conclus pour la réalisation des travaux est donc de 649 541,64€ HT.

N° 55 du 25 mai 2022

Projet de poste de Police Municipale. Demande de subvention CDST.

N° 56 du 30 mai 2022

Traversée des Arts. Location d'un local d'artisanat d'art sis N° 25 Poterne du Planet à Monsieur SCHENDEL Frédéric, moyennant un loyer de 134,10 € TTC par mois.

N° 57 du 30 mai 2022

Signature avec l'Association de Formation aux Secours Aquatiques du Vaucluse d'une convention d'assistance à la surveillance de la baignade au Lac de Monteux moyennant le paiement de la somme de 3 010,00 € TTC.

N° 58 du 30 mai 2022

Location d'un local commercial sis 8 boulevard Maréchal Foch à Madame RYBICKA Joanna moyennant un loyer de 530,90 € TTC par mois.

N° 59 du 31 mai 2022

Signature d'un contrat de prestation de service dont l'objet est l'exécution d'une prestation musicale en déambulation avec l'association « Les Années60 » sise à Monteux pour un montant de 1 300 € pour le 13

juillet 2022.

N° 60 du 1er juin 2022

Signature d'un marché de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture de gaz naturel avec Monsieur Patrice DEMOLY/STUDEN Ingénieurs Conseils dont le montant forfaitaire s'élève à 12 200 € H.T.

N° 61 du 3 juin 2022

Parkings publics aux abords du Lac de Monteux. Contrat / redevances de stationnement 2022 – Parc SPIROU.

N° 62 du 3 juin 2022

Parkings publics aux abords du Lac de Monteux. Contrat / redevances de stationnement 2022 – Parc Les Parcs du Sud.

N° 63 du 3 juin 2022

Parkings publics aux abords du Lac de Monteux. Contrat / redevances de stationnement 2022 – Snack La Dune.

N° 64 du 8 juin 2022

Travaux de consolidation et de réparation des vestiges d'un rempart adossé à l'Est de la Porte Neuve. Signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre avec la société Architecture et Héritage sise à Villeurbanne dont le montant provisoire s'élève à 5 352,30 € H.T.

N° 65 du 8 juin 2022

Modification apportée à la décision municipale n° AU/31/1.1.3/20220525/54 du 25 mai 2022 : montant du marché conclu avec la SAS INDIGO BATIMENT sise à Morières-Lès-Avignon, pour le lot n°4 « Façades » des travaux d'aménagement d'un poste de police municipale : 49 207,50 € HT.

N° 66 du 10 juin 2022

Signature d'un marché de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un marché global de performance énergétique avec un groupement d'opérateurs économiques dont le montant forfaitaire s'élève à : Tranche ferme : 42 950 € H.T. - Tranche optionnelle : 77 150 € H.T.

N°67 du 13 juin 2022

Signature avec la société Finance Active, d'un contrat Optim Prospective relatif au droit d'accès multi-utilisateurs à une plateforme logicielle en ligne : coût annuel est de 4.043,19€HT soit 4 851,83€TTC

N° 68 du 13 juin 2022

Fête Nationale du 14 juillet qui se déroulera le 13 juillet. Signature d'un contrat dont l'objet est l'exécution d'une prestation musicale avec M. Olivier DESTEFANO pour un montant de 1 200 € TTC.

N° 69 du 15 juin 2022

Fixation des tarifs Soif de Culture / Festival Off Les Murs 2022.

N° 70 du 17 juin 2022

Signature d'un marché de services pour la vérification périodique et la maintenance de système d'alarme incendie, avec la société SECURITE VOL FEU sise à Romans sur Isère.

N° 71 du 17 juin 2022

Signature d'un marché public dont l'objet est l'équipement complet de onze appartements destinés à la location saisonnière avec la société IMMOSUDFRANCE à Monteux. Montant estimé à 39 000 € H.T.

N° 72 du 21 juin 2022

Signature d'un contrat dont l'objet est une solution de billetterie et de contrôles d'accès évènementiels avec la société WEEZEVENT sise à DIJON.

N° 73 du 23 juin 2022

Contrat de prestations de services culturels avec la société « Room City » pour le jeudi 7 juillet 2022 avec un montant fixe de 1 200 € H.T.

N° 74 du 23 juin 2022

Contrat de prestations de services culturels avec l'association « ARTLife » pour le vendredi 8 juillet 2022 avec un montant fixe de 2 673,14 € H.T.

N° 75 du 23 juin 2022

Contrat de prestations de services culturels avec l'association « Phénix Productions » pour le vendredi 8 juillet 2022 avec un montant fixe de 2 912,93 € H.T.

N° 76 du 23 juin 2022

Contrat de prestations de services culturels avec l'association « Les Brimborions » pour le samedi 9 juillet 2022 avec un montant fixe de 1 495 € H.T.

N° 77 du 23 juin 2022

Contrat de prestations de services culturels avec l'association « Parenthèse Spectacle » pour le samedi 9 juillet 2022 avec un montant fixe de 1 304,96 € H.T.

N° 78 du 23 juin 2022

Contrat de prestations de services culturels avec l'association « Décollez-vous » pour le samedi 9 juillet 2022 avec un montant fixe de 1 700 € H.T.

N° 79 du 23 juin 2022

Contrat de prestations de services culturels avec l'association « Comme Un Art de Scène » pour le dimanche 10 juillet 2022 avec un montant fixe de 1 401,40 € H.T.

N° 80 du 23 juin 2022

Contrat de prestations de services culturels avec l'association « La Compagnie des rêves oubliés » pour le dimanche 10 juillet 2022 avec un montant fixe de 2 675 € H.T.

N° 81 du 23 juin 2022

Contrat de prestations de services culturels avec l'association « Interlude et Cie » pour le dimanche 10 juillet 2022 avec un montant fixe de 1 702,50 € H.T.

N° 82 du 23 juin 2022 location d'un local commercial Bd Foch à l'établissement Escapade Créole pour un montant de 919,20€TTC par mois.

N° 83 du 24 juin 2022

Location précaire à la SARL Le Palais Gourmand du bien suivant : copropriété sise 24-26 boulevard de Verdun – Lot n° 3- Local commercial en rez-de-chaussée. Redevance mensuelle de 342 € TTC.

N° 84 du 24 juin 2022

Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux concernant l'extension de la trésorerie municipale conclu avec l'entreprise THERMATEX.

N° 85 du 28 juin 2022

Contrat de location de terminaux de paiements électroniques pour faciliter le paiement des usagers - pour un montant mensuel de 87,00€ HT soit 104.40 € TTC pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

N° 86 du 29 juin 2022

Fixation des Tarifs d'entrée au feu d'artifice 2022 dans la limite des quantités de places disponibles pour chaque catégorie

N° 87 du 29 juin 2022

Signature d'une Convention d'occupation précaire d'une propriété de la Commune à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat sis Boulevard Trewey, à compter du 1er juillet 2022 moyennant un loyer mensuel de 1000,00 €

N° 88 du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Signature d'une Convention de partenariat ETE CULTUREL 2022 « Résidences en structure d'accueil #ROUVRIER LE MONDE » avec le Préfet de la Région PACA, l'Ecole Nationale Supérieure de Photographie et M. Tal YARON, moyennant une participation en nature

N° 89 du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Signature d'une Convention relative au projet école ouverte ou école buissonnière – Vacances apprenantes, avec le Directeur Départemental des Services de l'Education Nationale

N° 90 du 4 juillet 2022

Signature d'un marché public pour 1 an - dont l'objet est la fourniture de fruits frais de 1<sup>ère</sup> gamme avec les producteurs et pour les montants annuels maximum HT suivants : M. LAMBERT Samuel, à Monteux : 2000€, EARL des Perrines à Monteux : 4000€, EARL La Cigale à Monteux : 4000€, GAEC LARGUIER à Cavailon : 2000€

N° 91 du 4 juillet 2022

Signature d'une Convention relative à des activités culturelles – Ecole Lucie Aubrac – avec l'Association Grains de lire pour un montant de 1000€

N° 92 du 4 juillet 2022

Signature d'une Convention de mandat dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage -avec la SARL VALAE à LE MANS (72000) - dont l'objet est la préparation et la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence nécessaire à la passation de marchés publics de fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2023, moyennant une rémunération comprenant une part forfaitaire égale à 210€ HT et une part égale à 4% des commandes qui seront passées par la Commune

N° 93 du 11 juillet 2022

Réalisation d'un contrat de prêt de 2 000 000€ auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 36 mois.

***Monsieur le Maire indique à Monsieur Berthe qu'il s'agit d'un prêt relais relatif à l'opération de lotissement à Saint Hilaire. L'opérateur a été choisi mais il n'est pas certain que l'acquisition soit effective avant la fin de l'année d'où ce prêt relais.***

N° 94 du 12 juillet 2022

Signature d'un marché public de service de gestion locative et convention de mandat avec la société IMMOSUDFRANCE à Monteux pour une durée d'une année pour un montant total ne pouvant être supérieur ou égal à 40 000 € HT.

**Monsieur le Maire explique à Madame Bouriquet-Tellène les deux missions différentes d'où les deux taux de rémunération. Il confirme à Monsieur Mus que les frais d'équipement s'ajoutent au prix d'achat de ces logements qui ont été achetés vides.**

N° 95 du 13 juillet 2022

Location précaire à Mme Alice LUCIFORA du bien suivant : 7 HLM les Exquerts une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 14 rue de la république pour une durée d'un an à compter du 1er août 2022, moyennant un loyer mensuel de 147 €

N° 96 du 15 juillet 2022

Fixation des tarifs de stationnement sur les parkings du Lac de Monteux

N° 97 du 18 juillet 2022

Dispositif prévisionnel de secours pour le spectacle pyrotechnique du 26 août 2022, avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse, sise Esplanade de l'Armée d'Afrique, 84018 Avignon, moyennant la somme de 1584 €

N° 98 du 20 juillet 2022

Contrat de prestation d'accueil et de contrôles d'accès le 26 août 2022 pour le Feu d'artifice de Monteux, avec la société AZAFATA AGENCY, sise 703 chemin de Fatou 84700 Sorgues – pour un montant de 3206,25 € HT

N° 99 du 20 juillet 2022

Traversée des Arts – Location d'un local commercial – Escapade Créole – Immeuble sis 10 boulevard Foch, local d'activité en rez-de-chaussée, vu la Décision N°82 du 23.06.2022 comportant une erreur de surface : conditions de location pour une surface totale de 70.6m<sup>2</sup> moyennant un loyer mensuel hors charges de 706,00 € HT soit 847.20 € TTC, pour une durée de 2 ans

N° 100 du 21 juillet 2022

Signature d'un accord cadre à destination des enfants des écoles publiques de Monteux, avec GENERATION SPORT, sise 11 avenue Pierre de Coubertin, 84000 Avignon, du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023 – sans montant minimum et avec un montant total maximum fixé à 120 000 € HT.

**Madame Sauvayre-Gaudin indique que cela a concerné la mise à disposition de 8 animateurs pour les activités périscolaires pour un montant exact de 54.100€.**

N° 101 du 22 juillet 2022

Signature d'une convention de représentation en justice avec la SELARL LEGITIMA, sise 66 rue d'Anvers, 69007 LYON pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2022 et renouvelable deux fois aux tarifs annuels et aux conditions prévus dans la convention en annexe

N° 102 du 22 juillet 2022

Signature d'une convention d'assistance juridique avec la SELARL LEGITIMA, sise 66 rue d'Anvers, 69007 LYON pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2022 moyennant la somme annuelle de 12.000€ HT soit 14.400 € TTC

N° 103 du 22 juillet 2022

Location précaire à Monsieur Ismaël COSTA du bien suivant : une partie de l'immeuble sis 1 rue du Four à Monteux – pour une durée d'1 an à partir du 1er septembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 140,00 €

N° 104 du 22 juillet 2022

Location précaire à Monsieur Ismaël COSTA du logement sis 4 place de la république à Monteux – pour une durée d'1 an à partir du 1er septembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 150,00 €

N° 105 du 22 juillet 2022

Location précaire à Madame Giulia ARDIRE du logement sis 36 rue du XVème Corps à Monteux – pour une durée d'1 an à partir du 1er septembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 380,00 €

N° 106 du 22 juillet 2022

Location précaire à Monsieur Éric JACQUIN d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1 place de la République à Monteux – pour une durée d'1 an à partir du 1er août 2022, moyennant un loyer mensuel de 54,00 €

N° 107 du 27 juillet 2022

Signature d'un marché public de nettoyage des circuits d'extraction des vapeurs grasses de cuisine avec la

société STERM, sise 93 rue de Rajol, les Portes de l'Aéroport, 34130 Mauguio pour une durée d'1 an pour un montant forfaitaire de 900 € HT

N° 108 du 28 juillet 2022

Convention de formation professionnelle du Pôle Petite Enfance à la "communication gestuelle associée à la parole : mieux comprendre bébé avant qu'il ne parle" - avec la SCIC ARL CAE l'ENVOL, sise 2 rue Mably à DIJON (21000), moyennant la somme de 4800,00 €

N° 109 : sans objet

N° 110 du 3 août 2022

Signature d'un marché public pour la conception et la réalisation d'un spectacle pyrotechnique le 26 août 2022, avec la société Etienne LACROIX Tous Artifices – RUGGIERI, sise 6 boulevard de Joffrery, 31600 Muret – pour un montant de 155.141,05€HT incluant une assurance annulation pour un montant de 4.533,68€.

N°111 du 8 août 2022

Contrat d'assurance pour caméras mobiles. 442,94€TTC.

N°112 du 12 août 2022

Contrat de vérification technique d'installation provisoire d'un parterre de chaises. 640,00€HT.

N°113 du 12 août 2022

Avenants aux marchés publics de travaux de l'extension de la Trésorerie :

Lot 2 Gros Œuvre 252,00€HT

Lot 3 Doublage/cloisons 750,00€HT

N°114 du 16 août 2022

Prestations de services d'animations musicales dans le cadre des festivités de la Saint-Jean :

GHQ Productions 1.480,00€TTC	Cirque Autour 3.352,00€HT
Brésil en Occitanie 700,00€TTC	Les Années 60 2.840,00€TTC
E One Productions 2.322,28€HT	Les Enjoliveurs 2.843,60€HT

N°115 du 16 août 2022

Modification du marché public d'assurance des dommages aux biens pour tenir compte de la majoration des tarifs de 25%.

N°116 du 17 août 2022

Location d'un local commercial à Madame Joanna Rybicka – 6, Bd Maréchal Foch. Loyer 696,00 €.

N°117 du 18 août 2022

Prestations de services d'animations musicales dans le cadre des festivités de la Saint-Jean :

Les Affranchis 1.480,00€TTC

Collectif Scène et Rue 1.460,00€HT

N°118 du 18 août 2022

Contrat de prestation de service de sécurité avec la Société SURIVEIL – Festivités de la Saint Jean \_ 6.987,50€HT.

N°119 du 23 août 2022

Contrat de prestation de service d'animation musicale en déambulation – Festivités de la Saint Jean – 1420,00€TTC

N°120 du 25 août 2022

Tarifs d'entrée au Feu de Monteux – Prolongation des tarifs de prévente

N°121 du 26 août 2022

Signature marché public avec société DEKRA Industrial dans le cadre d'une mission de contrôle technique (structure école Marcel Pagnol)

N°122 du 26 août 2022

Location précaire à la Société d'Intérêt Collectif Provence Numérique au 2, boulevard Belle-Croix – pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 480€ la première année, de 640€ la seconde année puis de 800€ la troisième année

N°123 du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Location précaire à Madame Sophie BETTINI O PETTINI au 8, rue Poterne du Planet – pour une durée d'un mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre, moyennant un loyer mensuel de 1034,40€TTC

N°124 du 12 septembre 2022

Contrat de cession d'animation ludique avec l'association « La Compagnie Lune à l'autre » à l'occasion du World Clean Up Day le 17 septembre 2022 pour un montant de 440€TTC

N°125 du 12 septembre 2022

Signatures marchés publics pour équipement radio et téléphonie de la Police Municipale : Société Novelad

pour 1728€HT par an et Société My-Tel Business pour 4212€HT par an  
N°126 du 12 septembre 2022

Signature de l'avenant n°1 aux marchés publics relatifs à l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Mise en accessibilité des portes et cheminements intérieurs, dont l'objet est la réalisation de travaux supplémentaire, la suppression de travaux qui ne sont plus nécessaires et la prolongation du délai d'exécution contractuel

### **Question n°1 : Mise à jour du tableau du Conseil Municipal – Election d'un nouvel adjoint**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul. Le Conseil Municipal a fixé à neuf le nombre d'adjoints pour Monteux. Suite à la délibération du 22 mars dernier, le rang des adjoints a été modifié et le poste de 9<sup>ème</sup> adjoint est vacant. Il est donc proposé de procéder à l'élection afin de pourvoir le 9<sup>ème</sup> rang. Conformément à l'article L2122-7, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

A propos de la composition du Conseil Municipal, Monsieur de Camaret indique qu'il n'a pas la même interprétation sur la montée automatique des adjoints suite à la fin des fonctions d'adjoint de Monsieur Mus. Il regrette également que les décisions aient été annoncées à la presse avant la réunion du Conseil Municipal de ce jour, ce n'est ni courtois ni bon pour l'image de Monteux. La photo pouvait même laisser penser que le Conseil Municipal s'était déjà réuni.

Monsieur le Maire prend acte de son interprétation, il l'invite à voir ce qui se passe dans toutes les Communes de France, il verra ainsi qu'il ne s'agit pas de l'interprétation du Maire de Monteux mais de l'application de la loi. Il ajoute qu'il a le droit de donner une conférence de presse suite aux modifications des délégations aux élus pour une complète information des administrés. Il ajoute qu'il n'a jamais dit à la presse que les décisions étaient prises.

Simon Berthe déclare que si réorganisation il y a, on peut revoir la date limite de remise des articles par l'opposition pour le Journal de Monteux. Si on en croit le Journal de septembre par rapport au Feu de Monteux, cela semble techniquement possible.

Il est répondu à Monsieur Berthe qu'en l'état actuel du marché conclu pour la réalisation du journal, toutes les pages ne sont pas traitées de la même manière.

Le Conseil Municipal, procède donc à l'élection d'une neuvième adjointe au scrutin secret, poste pour lequel Monsieur le Maire propose Annie Garnero et constate qu'il n'y a pas d'autre candidat pour ce poste :

Nombre de votants (bulletins trouvés d'en l'urne :	33
Nombre de bulletins blancs ou nuls	8
Suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13
Nombre de voix obtenues par Madame Annie Garnero :	25

Madame Annie Garnero est élue neuvième adjointe et se voit immédiatement remettre son écharpe par Monsieur le Maire.

### **Question n°2 : Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Pour mémoire, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Madame Annie Garnero du Conseil d'Administration du CCAS et les listes présentées lors de la séance du 10 juillet

2020 ne comportant plus de candidat, il propose de procéder à la réélection complète des membres élus du CCAS conformément à l'article précité.

Les membres élus sont donc renouvelés comme suit :

1	Christophe Mourgeon	5	Rosa Lila Hammache
2	Chantal Gonnet-Olivi	6	Mireille Sauvayre-Gaudin
3	Caroline Platero-Delerm	7	Jean-Claude Ober
4	Mohammed Aïtane	8	Simon Berthe

### **Question n°3 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

L'article L1411-5 du CGCT prévoit notamment que la Commission d'Appel d'Offres est composée lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'élection des 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres. A l'issue du vote, la commission est composée comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Rang	Nom, prénom	Nom, prénom
1	Annie MILLET	Mohammed AITANE
2	Samuel MONTGERMONT	Cyrille GEEL
3	Stéphane MICHEL	Christophe MOURGEON
4	Philippe COLLET	Carine BLANC
5	Simon BERTHE	Valérie BOURIQUET-TELLENE

### **Question n°4 : Désignation des membres de la Commission des impôts directs**

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID). L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total). Les commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est donc proposé de désigner les membres à soumettre à la Direction Départementale des Finances Publiques comme suit :

Rang	Titulaires	Suppléants
1	Samuel MONTGERMONT	Elisabeth SIEGLER
2	Stéphane MICHEL	Alain BRES
3	Michel MUS	René BERNARDONI
4	Pierre BLATIERE	Gilles AZALBERT
5	Michèle MUNOZ	Yannick MAZETTE
6	Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE	Henri TELLENE
7	Pierre MARGAILLAN	Christian CLOP
8	Louis PALAYER	Maryline BRES
9	Patrice de CAMARET	Simon BERTHE

Unanimité.

### **Question n°5 : Recomposition des commissions municipales**

Les commissions municipales prévues à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales sont composées, par le conseil municipal, parmi ses membres. La composition de ces commissions, dans les communes de plus de 1000 habitants, « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ». La Haute Juridiction a précisé qu'il résulte de cette disposition que l'expression du pluralisme des élus municipaux est garantie « par la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal, telles qu'elles existent à la date de formation de chacune des commissions, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée ». A cette occasion, le juge a validé « une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent » (Conseil d'Etat, 26 septembre 2012, n°345568). Ces commissions sont présidées de droit par le Maire. Lors de la première réunion, « les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché » (L.2121-22 précité). La composition arrêtée dans le règlement intérieur prévoit outre Monsieur le Maire, 10 membres (8 issus de la majorité municipale et 2 issus des deux listes d'opposition.

C'est sur cette base qu'il vous sera proposé de procéder à l'élection des membres des commissions des finances, de la Culture, des Sports et de la proximité ce qui est fait à l'unanimité.

Il est précisé que la Commission de l'Education reste inchangée.

La composition des commissions est désormais la suivante :

#### **Commission des Finances**

Rang	Nom, prénom
1	Samuel MONTGERMONT
2	Carine BLANC
3	Michel MUS
4	Mireille SAUVAYRE-GAUDIN
5	Stéphane MICHEL
7	Sonia NAMOUCHI
8	Gérard PREVOT
9	Patrice de CAMARET
10	Simon BERTHE

#### **Commission de la Culture**

Rang	Nom, prénom
1	Mireille SAUVAYRE-GAUDIN
2	Philippe COLLET
3	Younès BOUROHI
4	Sylvie GACQUIERE
5	Annie GARNERO
6	Chantal GONNET-OLIVI
7	Damien JUGE
8	Christiane TCHA SENG NOU
9	Jean-Claude OBER
10	Simon BERTHE

### Commission des sports

Rang	Nom, prénom
1	Carine BLANC-TESTE
2	Cyrille GEEL
3	Mohammed AITANE
4	Mario Harelle
5	Chantal GONNET-OLIVI
6	Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE
7	Philippe COLLET
8	Damien JUGE
9	Frédéric BRES
10	Simon BERTHE

### Commission de la proximité

Rang	Nom, prénom
1	Stéphane MICHEL
2	Mireille SAUVAYRE-GAUDIN
3	Mario HARELLE
4	Mohammed AITANE
5	Cyrille GEEL
6	Michel MUS
7	Samuel MONTGERMONT
8	Younes BOUROUYI
9	Florence GUILLAUME
10	Simon BERTHE

### **Question n°6 : Création de la commission municipale Patrimoines et Identité**

L'article L2121-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres de la commission municipale Patrimoines et Identité composée de 10 membres (8 élus de la majorité et 1 élu(e) de chaque liste d'opposition), en plus du Maire, président de droit. Il s'agit de traiter de manière spécifique l'ensemble des patrimoines.

La composition de la commission est arrêtée comme suit à l'unanimité :

Rang	Nom, prénom
1	Philippe COLLET
2	Evelyne ESPENON
3	Christophe MOURGEON

4	Sylvie GACQUIERE
5	Gérard PREVOT
6	Mireille SAUVAYRE-GAUDIN
7	Damien JUGE
8	Annie GARNERO
9	Patrice de CAMARET
10	Simon BERTHE

### **Question n°7 : Recomposition des comités consultatifs et autres commissions**

Aux termes de l'article L.2143-2 du CGCT, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. (...) ». Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat de ce(s) comité(s) consultatif(s), chaque comité devant être présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire. Le maire peut consulter ces comités sur toute question ou sur tout projet intéressant les services publics ou les équipements de proximité entrant dans le champ d'activité des associations membres de ces comités. Le règlement intérieur du Conseil prévoit des comités composés, outre Monsieur le Maire, de 9 élus (8 issus de la majorité et 1 issu des listes d'opposition).

C'est sur cette base que Monsieur le Maire propose de désigner les membres des comités suivants, ce qui est fait à l'unanimité :

Commission extramunicipale du Commerce :

1	Samuel MONTGERMONT
2	Stéphane MICHEL
3	Gérard PREVOT
4	Sonia NAMOUCHI
5	Mohammed AITANE
6	Cyrille GEEL
7	Younès BOUROHI
8	Sylvie GACQUIERE
9	Jean-Claude OBER

Commission extramunicipale des cours d'eau :

1	Evelyne ESPENON
2	Philippe COLLET
3	Annie MILLET
4	Chantal GONNET-OLIVI
5	Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE
6	Mario HARELLE
7	Cyrille GEEL
8	Sylvie GACQUIERE
9	Frédéric BRES

Conseil Participatif de la Transition Ecologique et Citoyenne – membres du collège élus :

1	Annie MILLET
2	Chantal GONNET-OLIVI
3	Stéphane MICHEL
4	Mireille SAUVAYRE-GAUDIN
5	Mohammed AITANE
6	Annie GARNERO
7	Gérard PREVOT
8	Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE
9	Frédéric BRES
10	Simon Berthe

Monteux cœur de ville – membres du collège élus :

1	Samuel MONTGERMONT
2	Younès BOUROHI
3	Gérard PREVOT
4	Caroline PLATERO-DELERM
5	Philippe COLLET
6	Annie GARNERO
7	Mohammed AITANE
8	Sylvie GACQUIERE
9	Valérie BOURIQUET-TELLENE
10	Simon BERTHE

**Question n°8 : Désignation de représentants du Conseil Municipal dans les structures extérieures**

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de représentants de la Commune dans différentes structures extérieures, ce qui est fait à l'unanimité :

<b>Conseil d'Administration de La Denoves</b>		
Rang	Délégué titulaire	Délégué suppléant
1	Christophe MOURGEON	Younès BOUROHI

<b>ASL Lac de Monteux</b>			
Rang	Délégués titulaires	Rang	Délégués titulaires
1	Stéphane MICHEL	3	Sylvie GACQUIERE
2	Christophe MOURGEON	4	Cyrille GEEL

<b>Commission Intercommunale d'Accessibilité</b>	
Rang	Délégué titulaire
1	Damien JUGE
2	Mireille SAUVAYRE-GAUDIN
3	Christophe MOURGEON

<b>CLECT</b>	
Rang	Délégué
1	Christian GROS
2	Carine BLANC
3	Annie MILLET
4	Stéphane MICHEL
5	Samuel MONTGERMONT

<b>CNAS</b>	
Rang	Délégué titulaire
Unique	Annie GARNERO

<b>Conseil d'Administration du Collège Silve</b>		
Rang	Délégué titulaire	Délégué suppléant
1	Mireille SAUVAYRE-GAUDIN	Caroline PLATERO-DELERM

<b>Conseil d'Administration AXEDIA</b>	
Rang	Délégué titulaire
Unique	Chanta GONNET-OLIVI

## Conseil d'Administration Foyer résidence Joseph Gontier

Conseil d'Administration Foyer Résidence Joseph Gontier		
Rang	Délégué titulaire	Délégué suppléant
1	Annie GARNERO	Damien JUGE
2	Chantal GONNET-OLIVI	Evelyne ESPENON
3	Christophe MOURGEON	Sylvie GACQUIERE

### **Question n°9 : Charte sur le soutien aux associations**

La Ville de Monteux est riche d'un tissu associatif dynamique et varié. Il contribue largement au bien vivre ensemble et à la renommée de la Ville.

Toutefois, le déclin du bénévolat, la crise sanitaire, etc. ont montré que l'équilibre était fragile pour certaines associations.

La Ville a donc souhaité renforcer son partenariat avec les associations locales afin de tranquilliser ces dernières à travers des relations établies autour de valeurs communes.

Il s'agira donc d'approuver la charte de soutien aux associations qui servira de socle aux relations entre la Ville et le monde associatif.

Carine Blanc, Adjointe au Maire délégué au Sport rappelle les grandes lignes de cette charte

*PROJET :*

#### **Dans le cadre légal suivant :**

*Vu la loi du premier juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association*

*Vu le Décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association*

*Vu la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire (Titre VI Dispositions relatives aux associations)*

*Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la Charte d'Engagement Réciproque entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales,*

#### **Et dans ce contexte :**

*Considérant que la collectivité doit toujours intervenir dans son domaine de compétence,*

*Considérant que les associations ne doivent pas être financées par les seules subventions publiques,*

*Considérant que l'aide consentie aux associations par la collectivité doit répondre à un intérêt général et représenter une des conditions de la faisabilité des projets présentés,*

*Considérant que les associations sont des interlocuteurs des collectivités territoriales en ce sens qu'elles sont jugées représentatives des différents intérêts et points de vue de la société civile,*

*Considérant que les associations sont des partenaires des collectivités territoriales en ce sens qu'elles constituent un élément important de lien social et qu'elles assument conjointement avec les pouvoirs publics des rôles sociaux et humanitaires multiples,*

*Considérant que sur les bases de ces constats, il apparaît opportun de mettre en place un véritable partenariat permettant de construire un projet éducatif commun, d'accompagner les associations dans leurs missions et leur développement,*

*Considérant que ce partenariat doit s'inscrire dans le respect du cadre réglementaire mentionné plus haut et autour de valeurs et d'objectifs partagés suivants :*

#### **Autour de valeurs et d'objectifs partagés :**

- ⇒ *Respect des valeurs de la République et des principes de Liberté, d'Egalité, de Fraternité, de Laïcité et de Dignité de la Personne Humaine.*
- ⇒ *Faciliter l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, à la vie publique, etc. au plus grand nombre des citoyens et notamment à ceux qui en sont le plus éloignés.*
- ⇒ *Participer à l'accompagnement de la jeunesse en lui fournissant les bases de construction d'une société toujours plus citoyenne, épanouie et respectueuse de tous et de l'environnement.*

***Il a été convenu entre la Ville de Monteux et l'Association ..... ;***

#### **Article 1**

##### **Les engagements de la Ville :**

- ⇒ *Optimiser le rôle essentiel du tissu associatif en matière d'éducation, de lien social.*
- ⇒ *Aider l'Association à établir un projet éducatif destiné à faciliter l'accès à la culture, au sport, aux loisirs au plus grand nombre.*

- ⇒ Accompagner les associations dans leur développement.
- ⇒ Encourager et reconnaître les actions des associations : en faveur de la jeunesse, des foyers les plus modestes, des familles, tendant à renforcer le lien social, le vivre ensemble, de lutte contre toute forme d'exclusion ou de discrimination, de la santé, d'ouverture sur le monde.
- ⇒ Favoriser la mise en place de pratiques citoyennes respectueuses de tous, écoresponsables.

Les engagements de la Ville destinés à accompagner l'Association pourront prendre plusieurs formes sachant qu'il n'existe aucun droit à subvention et que la collectivité n'a pas vocation à subventionner une association qui serait détentrice d'une épargne supérieure au montant de la subvention habituelle et non justifiée par un projet futur à court ou moyen terme et chiffré précisément :

**La subvention en nature :**

Mise à disposition de locaux et/ou d'équipements conformes aux normes en vigueur permanents ou temporaires nécessaires à l'activité de l'association.

Mise à disposition de locaux permanents ou temporaires conformes aux normes en vigueur nécessaires au fonctionnement administratif de l'association.

La Communication sur les actions de l'Association via les supports municipaux.

**La subvention de fonctionnement :**

Elle permet de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social. Ce type de subvention est alloué par la collectivité selon ses domaines de compétence et peut être renouvelable.

**La subvention par action :**

Elle permet de financer une activité ou un projet spécifique mené par l'association. Ce type de subvention peut être alloué par la Collectivité pour soutenir une action compatible avec les objectifs partagés cités plus haut, dans une logique d'intérêt général partagé. L'aide est alors conditionnée au bon fonctionnement de cette activité ou de ce projet.

**La subvention d'investissement :**

Elle permet à l'association de solliciter la collectivité pour le financement de certains équipements (achat d'équipements ou encore l'accomplissement de travaux). Ces équipements doivent impérativement répondre aux objectifs partagés.

**Modalités de versements des subventions :**

Le versement des subventions accordées devra accompagner au plus près des associations dans leur fonctionnement.

**Article 2**

**Les engagements de l'association :**

- ⇒ Mettre en œuvre un projet associatif et éducatif à partir des objectifs partagés.
- ⇒ Mettre en œuvre des pratiques respectueuses de tous et écoresponsables.
- ⇒ Gérer l'Association conformément aux principes républicains de laïcité et d'égalité et à ce titre signer un contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021.
- ⇒ Participer à la vie de la cité notamment à travers les manifestations culturelles et sportives locales.
- ⇒ Représenter dignement la ville lors d'activités ou des manifestations en dehors de son territoire.
- ⇒ Utiliser les subventions versées conformément à l'objet pour lequel elles ont été demandées.
- ⇒ Respecter les locaux et/ou équipements mis à disposition.
- ⇒ Signer les éventuelles conventions prévues par la réglementation (mise à disposition de locaux, subvention supérieure à 23.000€, etc.).
- ⇒ Etre régulièrement déclarée et disposer d'un numéro SIRET.
- ⇒ Utiliser l'imprimé de demande de subvention validé au niveau national. Cerfa n° 12156\*05.
- ⇒ Accompagner toute demande de subvention d'un bilan prévisionnel précis (fonctionnement de l'association et/ou projet spécifique).
- ⇒ Fournir à la collectivité tous les documents administratifs et comptables nécessaires à apprécier l'opportunité du versement d'une subvention et à vérifier son utilisation.
- ⇒ Sensibiliser et/ou former les adhérents aux valeurs et objectifs partagés et en faire des ambassadeurs auprès d'autres personnes ou groupes de personnes.

**Article 3**

**Modalités d'évaluation :**

La convention pourra être établie pour plusieurs années en fonction des objectifs partagés poursuivis. Cependant, la reconduction sera soumise à une évaluation écrite annuelle comprenant notamment :

- ⇒ Bilan moral et comparatif des actions menées et comparatifs vis-à-vis des engagements pris.

- ⇒ Bilan chiffré et comparatif des actions menées et comparatifs vis-à-vis des engagements pris (résultats sportifs, bilan financier, nombre de personnes concernées par les actions...)
- ⇒ Bilan financier complet (compte courant et épargnes) permettant d'apprécier les besoins réels de l'association pour assurer l'exercice à venir et de déterminer la subvention de soutien.
- ⇒ Obtention de labels type écoles, labels écoresponsables ou autres.
- ⇒ Eventuellement exposer des raisons qui ont empêché d'atteindre les objectifs.

Ce bilan écrit devra parvenir en Mairie avant la rencontre entre l'Association et la Commission compétente. La non fourniture des documents ci-dessus entraînera l'interruption de l'exécution de la convention tout comme le non-respect d'une seule valeur partagée.

Michel Mus déclare qu'on ne peut être que d'accord avec les grands principes qui viennent d'être énoncés mais il se demande si cela ne va pas compliquer le travail des associations ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de formaliser ce que la plupart des associations font déjà. Il s'agit d'une base sur laquelle s'appuyer pour bâtir des projets ensemble. Il ajoute que les associations font déjà beaucoup de choses, mais elles ne le disent pas.

La charte est approuvée à l'unanimité.

### **Question n°10 : Subventions aux associations sportives conventionnées**

Carine Blanc rappelle que la Ville de Monteux a établi un partenariat avec les clubs sportifs les plus importants, notamment en termes d'effectifs et de qualité éducative. Il s'agissait de garantir aux associations concernées le soutien de la Commune dans leur fonctionnement et leur développement. Pour la Commune c'était le moyen de renforcer le rôle social des associations notamment auprès des plus jeunes.

Le partenariat cité plus haut s'est traduit par l'établissement de conventions permettant de déterminer le montant des subventions en fonction de plusieurs critères et de la spécificité de certaines disciplines. Ces conventions prévoient une part de subvention forfaitaire et une part versée sur justificatifs.

Chaque année avant l'été, les clubs sont reçus par la Commission des Sports afin de faire le bilan de la saison écoulée tant du point de vue sportif, qu'administratif, financier, etc. C'est à partir de ce bilan que sont envisagées les conventions pour la saison suivante.

Pour l'heure, il s'agit de voter les subventions pour la saison 2022-2023, d'autoriser la signature des conventions correspondantes ou éventuellement de voter une avance si les conventions sont toujours en cours d'élaboration.

Il est rappelé également que les montants proposés sont des estimations puisqu'une partie est versée sur présentation des justificatifs de dépenses.

Madame Blanc indique à Monsieur Berthe que la convention avec l'Olympique Montelais n'est pas encore finalisée car la Ville travaille avec le Club à une participation de ce dernier à l'entretien des équipements. Il en est de même avec le Tennis Club par rapport à un projet de padel.

La décision est prise à l'unanimité pour les montant prévisionnels suivants :

ESM	OM (avance)	FCFM	HBC	HALTERO	UP N DANCE	MOTO BALL
50 000 €	12 630 €	17 785 €	29 025 €	16 220 €	15 000 €	18 600 €

### **Question n°11 : Subventions aux associations culturelles conventionnées**

La MJC et l'Association Les Amis de la Musique sont des partenaires essentiels de la Commune dans le sens où elles sont complémentaires de la Ville en matière d'offre de loisirs et de culture pour les familles montiliennes et d'animation de la Ville.

Ces associations sont subventionnées depuis de nombreuses années par la Ville. Toutefois, depuis 2011, il a été décidé de renforcer ce partenariat en établissant une convention, comme cela avait déjà été fait pour d'autres associations, sportives notamment.

Comme avec les associations sportives, des rencontres régulières entre la Ville et les associations permettent de suivre l'exécution des conventions et de les faire évoluer quand cela s'avère nécessaire. La définition de ce cadre facilite l'accompagnement des associations.

Philippe Collet, Adjoint au Maire, propose d'autoriser la signature des conventions et les versements des subventions qui se décomposent comme suit :

Associations	Proposition 2022
<b>MJC convention</b>	47 850 €
MJC Fonctionnement	
MJC Partenariat manifestation cultures urbaines (si organisée)	
<b>Amis de la Musique convention</b>	30 150 €
Amis de la Musique fonctionnement	
Amis de la Musique participation aux cérémonies	

Décision prise par 32 voix pour et 1 abstention (Rosa-Lila Hammache).

### **Question n°12 : Subventions aux associations non conventionnées**

Outre les associations conventionnées, la Ville de Monteux est riche d'un tissu associatif composé de nombreuses associations dans des domaines très variés.

Il apparaît également nécessaire d'accompagner ces associations dans leur fonctionnement compte tenu du rôle essentiel qu'elles jouent en matière de lien social et d'éducation à la citoyenneté notamment auprès des jeunes.

Les élus délégués proposent donc d'attribuer les subventions suivantes :

Culture et Patrimoine – Philippe Collet	Vote
Bibliothèques pour Tous	1000
Chorale Ritournelles	500
Les Amis de l'Orgue	7.000,00
Confrérie de Saint-Gens	1000
ACEL partenariat arbre de Noël des maternelles 10€ par enfant	10€ par enfant
ACEL partenariat remise de livres au élèves de CM2	50% du coût des livres
ACEL partenariat cinéma 1,25€/spectateur + entrées CLSH séances du mercredi	1,25€ par spectateur
Les Mots pour le Dire	300
Parlaren Mouteu	500
Jumelages – Annie Garnero	Vote 2022
Subvention de fonctionnement	3.000
Comité des Jumelages si séjour des collégiens 50€/enfant de Mtx	50€
Sports – Carine Blanc	Vote 2022
Avenir Pongiste Montelais	2.500€
La Foulée Montilienne	1.500€
Echiquier Montelais	2.500€
Mon Arc Club de Monteux	700€
Mon Arc Club de Monteux exceptionnelle championnat de France	695€
Entente Bouliste	1.200€
Escrime Cercle de Monteux	1.500€
Association Monteux Détente	500€
UTL Monteux Ultra Tour du Lac exceptionnelle	3.000€
L'Echappée Montilienne	500€
Petite Enfance – Sonia Namouchi	Vote 2022
Associations les Poussinous	300,00
Scolaire et périscolaire – Christophe Mourgeon	Vote 2022
Association Sportive du Collège Silve demande 550	550,00€
Subvention USEP demande 125€ par classe	125,00€/classe
Union Départementale des Délégués de l'Education Nationale	100,00€
Subvention au coopératives scolaires	5,50€/enfant
Maisons Familiales et Rurales	40,00€/élève de Monteux
OGEC Subvention de fonctionnement	1.850,00€
OGEC Arbre de Noël des enfants des classes maternelles	10€/enfant
OGEC Séances de piscine	1.200,00€
Associations sociales ou caritatives – Mireille Sauvayre-Gaudin	Vote 2022
Vie Libre	600,00
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés	310,00
Amicale des Donneurs de Sang	800,00

Secours Catholique	1.200,00
Roulez Mob'ilités	1.000,00
Association Familiale	6.000,00
SOLIGONE	500,00
SOS Amitiés	300,00
Foyer Résidence Joseph Gontier fonctionnement	600,00
Foyer Résidence Joseph Gontier travaux cuisine	5.000,00
Resto du Cœur	500,00
<b>Agriculture et Environnement – Evelyne Espenon</b>	<b>Vote 2022</b>
Amicale des Pêcheurs de Monteux-Althen	550,00
S.A.O.V. devenu ORNIA Rhône Provence	350,00
Chevaliers de l'Onde	200,00
Société de Chasse la Bécassine	1.200,00
<b>Personnel – Annie Millet</b>	<b>Vote 2022</b>
Amicale du Personnel Communal fonctionnement	Ne demande pas
Amicale du Personnel arbre de Noël (cadeaux aux retraités)	35,00€/retraité(e)
Amicale du Personne arbre de Noël si animation	550,00€
Amicale du Personnel arbre de Noël 60€/enfant	60,00€/enfant
Amicale du Personnel départs à la retraite	200,00€/retraité(e)
Amicale du Personnel pour médailles du travail	1250,00
<b>Sécurité-cérémonies – Damien Juge</b>	<b>Vote 2022</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Monteux	1.300,00
Amicale des Anciens Combattants	700,00
<b>Commerce économie - Samuel Montgermont</b>	<b>Vote 2022</b>
UCAM	22000
<b>Animation – Cyrille Geel</b>	<b>Vote 2022</b>
Comité des Fêtes	4000,00
Comité des fêtes exceptionnelle	4000,00

Monsieur Berthe indique qu'il est honteux d'avoir diminué la subvention de la Bibliothèque pour Tous d'un tiers compte tenu de son implication dans la vie de la cité, du nombre de familles concernés et des bénévoles alors qu'on attend toujours la médiathèque de Monteux.

Monsieur Berthe indique que comme d'autres associations, la subvention répond aux besoins de l'Association pour équilibrer son budget ce que ses dirigeants semblaient avoir bien compris. La Mairie restant prête à intervenir de façon plus importante en cas de besoin.

Monsieur le Maire confirme que la Ville assure aux associations ce dont elles ont besoin pour fonctionner.

La décision est prise par 30 voix pour et 3 abstentions (Sylvie Gacquièrre, Michel Mus, Simon Berthe).

### **Question n°13 : Subventions aux opérateurs du Contrat de Ville**

Mohammed Aitane, Conseiller Municipal délégué au Contrat de Ville, explique qu'à l'issue du Comité de Pilotage du Contrat de Ville, les financeurs s'étant prononcé, il propose d'arrêter les participations de la Ville comme suit sachant que le contrat de ville doit être renouvelé en 2023.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit là de voter les participations de la ville mais qu'il y a d'autres financeurs pour ces projets : Etat, Région, Département, CAF...

AXES STRATEGIQUES+ACTIONS	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION	MONTANT
<b>Pilier I:</b> Cohésion sociale 1) Accès aux droits, lutte contre les discriminations et accès à la santé	UPV	ateliers "alimentation santé" pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville de Monteux	2 500 €
2) Education-Parentalité-Jeunesse	Le Passage	Permanences d'écoute et actions de prévention	2 000 €
3) Soutien à la vie associative	AFSA84	J'apprends à nager du plan citoyen du sport	2 000€
	Etoile sportive Montilienne	stages vacances rugby multi activités et soutien scolaire	2 000€

	Mon arc club Monteux	stage découverte de tir à l'arc	500 €
<b>Pilier II :</b> Cadre de vie et renouvellement urbain 1) Habitat 2) Prévention de la délinquance	Les petits débrouillards	La science pour tous	1 000 €
	Compagnons Bâtitseurs Provence	Brico Bus	1 000€
	CCAS de Monteux	Mon quartier en fleurs et en couleurs	Valorisation Locaux 3 000€
	UPV	un jardin partagé aux muriers	1 000€
<b>Pilier IV :</b> Valeurs de la République et de la Citoyenneté	NUMA	Sensibilisation aux valeurs de la république	2 000 €
	NUMA	Alphabétisation 2022	2 000€
	MJC l'atelier de Monteux	atelier d'alphabétisation socialisante	Valorisation locaux 1 000€

Unanimité.

#### **Question n°14 : Avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en Vaucluse**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les quartiers prioritaires de la ville (QPV), instauré les contrats de ville et la mobilisation de moyens exceptionnels au titre desquels la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la TFPB en QPV dont bénéficie les bailleurs sociaux concernés. Les contreparties doivent permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

La loi de finances pour 2016 a fixé le montant de la compensation de l'État sur cet abattement à 40 % de ce dernier.

Pour mémoire, les orientations du contrat de ville de Monteux en la matière sont les suivantes :

1/Prévenir le risque accentué de disqualification du parc social vieillissant par la mise en œuvre d'une démarche qualité dans la gestion partagée du cadre de vie.

2/Développer la présence et le dialogue de proximité avec les habitants du périmètre.

3/Soutenir le projet de revitalisation du centre ancien en direction des habitants.

4/Mobiliser les habitants dans la réappropriation et la dynamique de revitalisation du centre ancien.

La convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville a été déjà prorogé de trois ans par avenant. Le présent avenant a pour objet d'en prolonger les effets d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur de Camaret indique qu'il comprend l'intérêt cette mesure en faveur des bailleurs sociaux mais ce qui l'inquiète c'est le cas des autres propriétaires.

Monsieur le Maire lui précise que cet abattement représente environ 30.000€ en contrepartie de quoi les bailleurs sociaux investissent dans des actions en faveur des habitants autour de 5 fois plus. La décision est prise à l'unanimité.

#### **Question n°15 : Délibération relative à la taxe d'aménagement**

L'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre (art. 109 de la loi).

La part de Taxe d'Aménagement reversée à la commune présente une particularité : celle de porter sur des équipements publics relevant parfois de la compétence communale, parfois de la compétence intercommunale (voirie communautaire, eau, assainissement, etc.).

Jusqu'en 2021, la commune avait la possibilité, si elle le souhaitait, de reverser à son EPCI à fiscalité propre la part de TA qui portait justement sur les équipements publics à la charge de l'EPCI. Ce reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif et se faisait avec l'accord desdites communes, qui devaient délibérer et en fixer les modalités au sein de conventions signées avec leur EPCI de rattachement.

L'article 109 de la loi de finances 2022 a cependant rendu ce reversement obligatoire.

La nouvelle version de l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme affirme :

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé(e) à l'établissement public de coopération intercommunale [...] compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

En d'autres termes, la loi de finances 2022 a transformé la possibilité de reverser une partie de la taxe d'aménagement entre les communes membres et leur EPCI de rattachement en obligation.

Il sera nécessaire de procéder à une délibération du conseil municipal et du conseil communautaire pour acter ce reversement.

Ce n'est donc pas l'intégralité de la part communale de la TA qui est reversée à l'EPCI à fiscalité propre, mais seulement les montants qui portent sur les équipements publics déjà à la charge des EPCI.

Monsieur Mourgeon propose donc que la Taxe d'Aménagement perçue par les communes soit répartie de la façon suivante :

	Commune	EPCI
Althen des Paluds	60%	40%
Bédarrides	80%	20%
Monteux	60%	40%
Pernes	60%	40%
Sorgues	60%	40%

Unanimité.

#### **Question n°16 : Garantie d'emprunt à la société GDH – Chemin de la Plaine**

Il s'agit d'accorder une garantie d'emprunt à GRAND DELTA HABITAT pour la réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier composé de 12 logements individuels pour un usage locatif social, dénommé résidence « Chemin de la Plaine » à Monteux.

Par courrier en date du 06 mai 2022, GRAND DELTA HABITAT sollicite l'octroi d'une garantie d'emprunt auprès de la commune de Monteux à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 78 000€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 134997.

La quotité restante de garantie d'emprunt est sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat à hauteur de 80%.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

#### **Offre CDC (multi-périodes) – Contrat de Prêt n°134997**

	PHB
<b>Montant du prêt:</b>	<b>78 000 €</b>
Durée d'amortissement :	40 ans
Taux Effectif global :	0,52 %
Phase d'amortissement 1 - Durée du différé d'amortissement	20 ans
Taux d'intérêt	0 %
Phase d'amortissement 2 - Durée :	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Montant garanti Commune de Monteux 20%	15 600,00 €

Considérant que ce projet entre dans le Programme Local de l'Habitat, qu'il complète l'offre de logement social de la Commune et participe ainsi à ses obligations par rapport à la loi SRU, Monsieur Mourgeon propose de délibérer pour :

Accorder à GRAND DELTA HABITAT une garantie d'emprunt à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 78 000€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134997

Approuver les conditions du prêt ainsi que les obligations liées à la garantie

Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

27 voix pour et 6 abstentions (Jean-Claude Ober, Patrick Roux, Valérie Bouriquet-Tellene, Frédéric Brès, Patrice de Camaret, Florence Guillaume).

#### **Question n°17 : Reversement du produit des amendes de police**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2334-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leurs territoires respectifs au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre les communautés urbaines et autres groupements comptant au moins 10 000 habitants, auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement, d'une part, et les communes de 10 000 habitants et plus ne faisant pas partie de ces groupements, d'autre part. Il convient de noter que le groupement de communes doit avoir reçu l'intégralité des compétences dans les trois domaines précités pour pouvoir prétendre au versement direct du produit des amendes de police. Les communes qui n'ont pas intégralement transféré ces trois compétences à un groupement de communes continuent donc de percevoir ce produit. Selon les dispositions de l'article R. 2334-12 du CGCT, les sommes allouées en application des articles R. 2334-10 et R. 2334-11 peuvent être utilisées pour divers travaux concernant non seulement la voirie, mais également les transports en commun ou la circulation routière (par exemple, les aménagements et les équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport, ou la création de parcs de stationnement et les aménagements de carrefours).

Compte tenu de la compétence voirie transférée, Monsieur Montgermont, Adjoint au Maire, propose de reverser ce produit à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat pour un montant de 48 302€. Unanimité.

#### **Question n°18 : Budget St Hilaire 2022 – Décision modificative**

Au vu de l'avancée des projets du budget annexe St Hilaire, il convient de procéder à des ajustements de crédits par voie de décision modificative.

Aussi, Monsieur Montgermont propose la décision modificative suivante :

##### Section de fonctionnement

Article - désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
605 - 824 « Achats matériel, équipements et travaux »	9 000			
627-824 « Services bancaires assimilés »		2 000		
66111 - 01 « Intérêts réglés à l'échéance »		7 000		
608 - 824 « Frais accessoires sur terrains en cours »		7 000		
796 – 824 « Transferts charges financières »				7 000
<b>TOTAL</b>	<b>9 000</b>	<b>16 000</b>		<b>7 000</b>

##### Section d'investissement

Article - désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
1641 - 01 « Emprunts »				2 000 000
1641 -01 « Emprunts »		2 000 000		
<b>TOTAL</b>		<b>2 000 000</b>		<b>2 000 000</b>

Monsieur Montgermont précise à Monsieur Mus que les 2M€ représente le montant d'un prêt relais au cas où la vente des terrains n'aurait pas lieu avant la fin de l'année.

27 voix pour et 6 abstentions (Jean-Claude Ober, Patrick Roux, Valérie Bouriquet-Tellene, Frédéric Brès, Patrice de Camaret, Florence Guillaume).

### **Question n°19 : Transferts de terrains entre le budget annexe St Hilaire et le budget principal**

Dans le but d'apporter une meilleure compréhension sur la gestion du budget annexe St Hilaire, il convient de procéder à des transferts de terrains entre ce budget annexe et le budget principal. Monsieur Montgermont propose au conseil municipal de transférer les parcelles B 2019 et B 2021, d'une superficie totale de 6 537m<sup>2</sup>, du budget principal au budget annexe St Hilaire pour un montant de 570 092€. En effet, les parcelles B 2019 et B 2021 qui font partie intégrante du projet d'aménagement chemin Saint Hilaire – quartier Peyriguis sont portées par le budget principal contrairement aux autres parcelles du projet (B 2 -2018- 2020 d'une superficie totale de 16 395m<sup>2</sup>) qui sont portées par le budget annexe St Hilaire. Dans un souci de cohérence, il convient de regrouper toutes ces parcelles sur le budget annexe St Hilaire.

Toujours dans le but d'apporter une meilleure compréhension sur la gestion du budget annexe St Hilaire, il est proposé au conseil municipal de transférer du budget annexe St Hilaire au budget principal les parcelles B 1635-85-86 d'une superficie totale de 9 905m<sup>2</sup> pour un montant de 445 725€. Ces parcelles portées par le budget annexe St Hilaire pour de la réserve foncière ont vu leur destination changer puisqu'une partie de certains équipements publics (complexe sportif, terrains tennis, plaine sportive) a été construite sur ces parcelles. Il convient dès lors de transférer ces parcelles au budget principal.

27 voix pour et 6 abstentions (Jean-Claude Ober, Patrick Roux, Valérie Bouriquet-Tellene, Frédéric Brès, Patrice de Camaret, Florence Guillaume).

### **Question n°20 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits, le référentiel M57 prévoit l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'adopter un règlement budgétaire et financier prévoyant notamment les règles de gestion des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements (AP/AE) tout en fixant un cadre concernant la caducité des autorisations.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le passage à la nomenclature M57 conduit également les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57.

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de

réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Après échange avec le Comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 de la Ville, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 214 295,46€.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, le budget annexe Centre Ancien, le budget annexe Opération Foncières, le budget annexe Confines, le budget annexe Quartier Est et le budget annexe St Hilaire à compter du 1er janvier 2023.

Aussi, Monsieur Montgermont propose de bien vouloir :

Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville et les budgets annexes à compter du 1er janvier 2023.

Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé pour le Budget principal de la Ville et les budgets annexes à compter du 1er janvier 2023.

Procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 214 295,46€.

Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le Budget principal de la Ville et les budgets annexes.

Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Unanimité.

#### **Question n°21 : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Monteux calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement

commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle du prorata temporis, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentation, biens de faible valeur...). Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant la mise en service.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération, à l'exception :

des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,

des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,

des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Aussi, Monsieur Montgermont propose de :

Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC, ces derniers étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Approuver la mise à jour de la délibération n ° 20 du 10 octobre 2017 relative aux durées d'amortissement en retenant les durées maximales pour les immobilisations encadrées par la réglementation et en fixant les durées suivantes pour les autres immobilisations :

Immobilisations	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Vélos – trottinettes - tricycles	2 ans
Véhicules légers	5 ans
Camion et véhicule industriel	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
Matériel divers	6 ans
Machine de nettoyage	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement de garages et d'ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Matériels et outillages de voierie	5 ans

Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Biens de faible valeur inférieure à 500€	1 an

Unanimité.

**Question n°22 : Conventions de servitudes avec ENEDIS en ZAC des Escampades**

Monsieur Montgermont explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une convention de servitude doit être signée entre la SA ENEDIS et la Commune de Monteux. Cette convention concerne la parcelle AB 69 située Avenue Joseph Cugnot La Pontête (Zac des Escampades) sur une longueur de 12 mètres et sur une largeur de 1 mètre + pose de 3 coffrets. Indemnité forfaitaire : vingt euro. Unanimité.

**Question n°23 : Conventions de servitudes avec ENEDIS Boulevard Mathieu Bertier**

De même, il déclare que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une convention de servitude doit être signée entre la SA ENEDIS et la Commune de Monteux. Cette convention concerne la parcelle M 2422 située Bd Mathieu BERTHIER Les Ferrailles EST (Parc du Château d'eau) sur une longueur de 40 mètres et une largeur de 1 mètre. Indemnité : zéro euro. Unanimité.

**Question n°24 : Conventions de servitude de passage de canalisation au profit du Syndicat Rhône Ventoux**

Samuel Montgermont explique également que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau d'eau potable, une constitution de servitude de passage de canalisation d'eau potable doit être signée entre le Syndicat Mixte Des Eaux de la Région Rhône Ventoux et la Commune de Monteux. Cette servitude concerne la parcelle F 89 située quartier Beauchamp à Monteux. Elle sera établie sur une longueur de 100 mètres et sur une largeur de 10 mètres et une profondeur minimum de 0,60 mètre. Unanimité.

**Question n°25 : Convention relative à l'extension du réseau public d'eau potable/défense incendie**

Suite au projet d'implantation de plusieurs constructions au niveau du chemin Saint Hilaire, il convient pour la Commune d'assurer la défense incendie de ce secteur. Monsieur Damien Juge, Conseiller Municipal, informe que pour cela, il est nécessaire de prévoir une extension du réseau public d'eau potable. La présente convention a pour objet de préciser les obligations des parties et les modalités de la participation financière de la Commune de Monteux aux travaux du Syndicat. La participation de la Commune correspond à l'extension dudit réseau avec la fourniture et la pose de 115 mètres linéaires de canalisation PVC en diamètre de 100 mm. Le Coût estimatif des travaux (fourniture et pose) s'élève à 22 056,84 €. Unanimité.

**Question n°26 : Convention d'anticipation foncière « Entrée de Ville de Monteux »**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de territoire des Sorgues du Comtat, la Commune de Monteux et la CASC en fonction de leurs compétences sollicitent l'EPF PACA sur la requalification de l'entrée Ouest de la ville au fort potentiel de renouvellement foncier économique favorisant l'installation d'entreprises, de commerces et de services à la population.

La CASC, la Commune et l'EPF conviennent de s'associer pour conduire sur le long terme une politique d'Anticipation Foncière par la signature d'une Convention d'Anticipation Foncière.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2028 et prendra effet à compter de la date de la signature de la convention.

27 voix pour et 6 abstentions (Jean-Claude Ober, Patrick Roux, Valérie Bouriquet-Tellene, Frédéric Brès, Patrice de Camaret, Florence Guillaume).

### **Question n°27 : Désaffectation et Déclassement d'une partie du Domaine Public route de Sarrians**

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation par la création d'un cheminement piétonnier sur la route de Sarrians, Monsieur Harelle, Conseiller Municipal explique qu'il y a lieu de désaffecter et déclasser une partie du Domaine Public.

De ce fait il convient dans un premier temps de désaffecter et déclasser une partie d'environ 27 mètres carrés. Cette partie désaffecter fera par la suite l'objet d'un échange avec l'indivision CEBE contre une partie de la parcelle I 423 (22 m<sup>2</sup>) et une partie de la parcelle I 861 (77 m<sup>2</sup>). Cet échange se fera sans soulte et permettra l'aménagement et la mise en sécurité des piétons.

Monsieur le Maire indique à Monsieur de Camaret que cette procédure n'appelle pas d'observation de la part des riverains.

Unanimité.

### **Question n°28 : Désaffectation et Déclassement d'une partie du Chemin de la Buire VC13**

Suite à la demande des propriétaires des parcelles cadastrées K 147-148-149-322-323 et 324 situées chemin de la Buire à Monteux d'acquérir une partie du Chemin de la Buire, Monsieur Harelle propose de désaffecter et déclasser la partie de la Voie Communale VC 13 dit Chemin de la buire qui passe à proximité de leur habitation et qui scinde leur propriété. Il a été constaté que cette partie du chemin n'était plus empruntée et ni entretenue. Par conséquent il convient dans un premier de désaffecter et déclasser environ 908 m<sup>2</sup> dudit chemin. Par la suite, après bornage et après réception de l'avis des domaines, suite à la proposition des propriétaires, il pourra être procédé à un échange de la partie désaffectée et déclassée contre une partie de leur propriété qui contournerait cette dernière. Cet échange se ferait sans soulte et l'ensemble des frais liés à cette opération (frais de bornage, de nettoyage) seront à la charge des demandeurs. Cela permettra de rétablir la liaison entre le Chemin de la Buire et le Chemin de St Ferréol.

Madame Bouriquet-Tellene indique qu'il aurait été judicieux de disposer d'un plan.

Monsieur le Maire lui explique la configuration des lieux.

Unanimité.

### **Question n°29 : Avenant à la convention de mandat relative à la végétalisation des cours d'écoles**

Pour mémoire, la Commune a initié un grand programme de végétalisation des cours d'écoles en commençant par l'Ecole Marcel Pagnol. Outre les plantations elles-mêmes ce projet nécessite de gros travaux de terrassement, des interventions sur les réseaux, de l'installation de mobilier, etc. La Commune n'ayant pas en interne les compétences techniques pour effectuer ces travaux qui correspondent plus à des compétences transférées, la Ville a souhaité confier un mandat à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour qu'elle réalise ces travaux au nom et pour le compte de la Commune de Monteux. Suite à la délibération du mois de mars dernier, la Commune de Monteux a confié au mandataire qui l'accepte, le soin de faire réaliser, au nom et pour le compte de la Commune dans le respect de l'enveloppe financière suivante de 180.000€ TTC environ les travaux cités ci-dessus. Suite aux derniers ajustements intervenus en fin de procédure d'élaboration et de concertation, les devis quantitatifs estimatifs sont de 221.533,80€ TTC. Annie Millet propose donc de prendre acte de cette modification dans la convention de mandat sous la forme d'un avenant.

Monsieur Berthe indique que ce projet commence à se chiffrer de manière importante et il demande la date de programmation des autres écoles.

Monsieur le Maire indique que le choix de la prochaine école n'est pas encore fait mais que l'objectif était d'aménager une école par an.

Unanimité.

### **Question n° 30 : Convention de mise à disposition du DGS**

Annie Garnero, déléguée au Personnel, indique qu'il s'agira d'autoriser la convention de mise à disposition d'un DGA à la Commune par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat de façon temporaire, le temps du recrutement d'un nouveau directeur général des services qui est en cours.

### **Question n°31 : Création de postes de titulaires**

Annie Garnero propose la création de 1 postes de titulaire sur le grade d'Attaché hors classe pour nommer le futur DGS. Unanimité.

### **Question n°32 : Retrait et remplacement d'une délibération**

Madame Garnero explique qu'il s'agit du retrait de la délibération n°18 du 12 avril 2022 portant mise à jour du tableau des emplois et son remplacement suite à la saisine du Comité technique. Il sera procédé à :

**La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 de :**

- 1 emploi permanent à temps complet de Gardien-brigadier de police municipale.
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique
- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur.
- 7 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe.
- 8 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe.
- 5 emplois permanents à temps complet d'agent social principal de 2ème classe.

**La suppression, à compter du 1er novembre 2022 de :**

- 4 emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise.

**Et - la création à compter du 1er octobre 2022 de :**

- 1 emploi permanent à temps complet de Brigadier - chef principal de police municipale.
- 1 emploi temps complet d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe.
- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe.
- 7 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- 8 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe.
- 5 emplois permanents à temps complet d'agent social principal de 1ère classe.

**La création, à compter du 1er novembre 2022 de :**

- 4 emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise principal.

Madame Garnero explique l'interprétation de la préfecture notamment quant à la motivation de la délibération qui doit faire référence aux besoins de la Collectivité.

Unanimité.

### **Question n°33 : Création de 19 emplois non permanents en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Annie Garnero propose de créer :

6 postes d'adjoints techniques contractuels non permanents afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service de la Restauration scolaire et au service Evènements, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période de 12 mois sur une même période de 18 mois.

10 postes d'adjoints d'animation contractuels non permanents afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour le service Enfance jeunesse, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période de 12 mois sur une même période de 18 mois.

2 postes d'agents sociaux contractuels non permanents afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour le service petite enfance, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période de 12 mois sur une même période de 18 mois.

1 poste d'adjoint administratif contractuel non permanent afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les services administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période de 12 mois sur une même période de 18 mois.

Monsieur Berthe demande pourquoi ne pas faire des recrutements définitifs si le besoin est permanent et dans la mesure où on recrée les postes chaque année.

Monsieur le Maire lui précise que les besoins ne sont pas permanents dans les mêmes services. Il répond à Monsieur Mus que cela permet notamment de remplacer les agents malades.

32 voix pour et 1 abstention (Simon Berthe).

**Question n°34 : Mise à jour des ratios d'avancement de grade et détermination du taux de promotion pour l'accès à l'échelon spécial des grades de Brigadier-chef principal, Chef de police municipale, Attaché hors classe et Ingénieur hors classe**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois des catégories A, B, ou C régis par la présente loi à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique ».

La délibération doit fixer ce taux compris entre 0 et 100% pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, hormis pour certains cas particuliers (attachés hors classe notamment) pour lesquels le statut particulier prévoit des règles particulières limitant le nombre d'avancement. Par délibération n°16 du 17 décembre 2007, le conseil municipal de la Ville de Monteux, après avis du Comité Technique du 5 décembre 2007, a fixé les taux de promotion applicables, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur. Dans le cadre de la réforme « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » (PPCR), l'architecture de plusieurs cadres d'emplois a été modifiée et des grades ont été fusionnés. Par conséquent, il doit être procédé à une mise à jour.

Après avis du comité technique, Carine Blanc propose au conseil municipal :

- de fixer, ce ratio d'avancement à 100 %, et ce conformément au tableau ci-dessous, à tous les grades d'avancement de chacun des cadres d'emplois de toutes les filières.

**Filières Administrative/ Technique/ Culturelle/Sportives/  
Animation/ Médico-Sociale/ Sociale**

Catégorie hiérarchique	Grade d'avancement	Taux de promotion
A	Ensemble des grades d'avancement	100%
B	Ensemble des grades d'avancement	100%
C	Ensemble des grades d'avancement	100%

- de fixer le taux de promotion applicable pour l'accès à l'échelon spécial des grades de Brigadier-chef principal, Chef de police municipale, Attaché hors classe et Ingénieur hors classe à 100%.

Unanimité.

**Question n°35 : Recrutement pour activités périscolaires**

Mireille Sauvayre-Gaudin propose de procéder au recrutement (en activité accessoire), d'enseignants pour effectuer des missions d'animation dans le cadre d'activités périscolaires. Ces enseignants seront rémunérés sur états d'heures au taux horaire de 21.75 euros.

Monsieur Berthe indique que le taux maximum prévu au BOEC est plus élevé.

Monsieur le Maire indique que le taux proposé représente une augmentation par rapport à la situation antérieure et que la durée de l'activité est de ¾ d'heures.

32 voix pour et 1 abstention (Simon Berthe).

**Question n°36 : Modification du temps de travail d'un agent**

Annie Millet, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée qu'il s'agit d'une modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h00) au restaurant scolaire, créé par la délibération n°9 du 15 septembre 2020. Il convient de le faire passer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 35h00 hebdomadaires.

Unanimité.

**Question n°37 : Autorisation de recours à l'apprentissage**

Chantal Gonnet-Olivi, Adjointe au Maire déléguée à la Transition Numérique, propose d'autoriser le recours à l'apprentissage et après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, il est proposé à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2022/2023 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Informatique	BTS S.I.O. (Services Informatiques aux Organisations, option S.I.S.R. (Solutions d'infrastructures, Systèmes et Réseaux).	2 ans

Unanimité.

**Question n°38 : Convention de médiation/transaction relative au contentieux complexe sportif :**

Carine Blanc, Première Adjointe déléguée au Sport, explique que la Commune a conclu en 2012 plusieurs marchés pour la construction du complexe sportif situé quartier Saint-Hilaire. Les travaux ont été réceptionnés le 8 novembre 2013. Par la suite, divers désordres affectant l'ouvrage ont été relevés par les services techniques municipaux. En l'absence de reconnaissance explicite de responsabilité de la part des constructeurs, la Commune a décidé d'initier un référé expertise dans un premier temps.

L'expert désigné par le tribunal administratif de Nîmes a rendu son rapport le 9 mai 2021. Ce dernier détermine les désordres relevant de la garantie décennale, définit les responsabilités et le coût estimé des travaux de réparation.

Faute d'accord sur le fondement du rapport d'expertise, la Commune a décidé de saisir le juge du fond pour obtenir la condamnation des constructeurs mis en cause à lui rembourser les travaux et études nécessaires aux réparations, de même que les frais d'expertise, ainsi que leur condamnation aux dépens au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

A la suite de cette requête, le juge du fond a ordonné une médiation pour tenter de trouver un accord entre les parties ayant préalablement accepté celle-ci et mettre fin au litige.

La médiation a été menée par Monsieur Marc JUSTON, Médiateur Agréé, qui a arrêté ses honoraires à 1200 euros, le paiement de cette somme devant être partagé entre les parties, à parts égales, soit 300 euros par partie. Cette médiation a amené les parties à rédiger un projet d'accord transactionnel avec trois entreprises :

- La SAS SOPREMA, 14 Rue de Saint-Nazaire, 67025 Strasbourg ;
- La SAS LANDRAGIN, ZI de Grezan, 97 Rue Charles Tellier, 30000 Nîmes ;
- La Société FRANCE ALUMINIUM, 760 Route d'Avignon, 84 450 Saint Saturnin les Avignon.

Ce projet prévoit que :

**- La Commune de Monteux consent aux concessions suivantes :**

- Prendre à sa charge 50 % des frais d'expertise ;
- Se désister de l'instance au fond devant le tribunal administratif pour ce qui est des parties signataires de la présente.

**- La Société SOPREMA consent aux concessions suivantes :**

- Il ressort du rapport d'expert que la malfaçon relative à la recherche, la localisation et le traitement du percement de la membrane PVC d'étanchéité est à la seule charge de l'entreprise SOPREMA, et ce pour un montant à Dire d'expert de 2 000,00 € HT.

Il ressort que le montant réel de l'intervention est de 2 000 euros HT.

- La Société accepte d'intervenir pour réaliser elle-même les travaux de réfection.
- Participation forfaitaire aux frais d'expertise à hauteur de 2.55 % des 50% restant soit 375,79 euros.

euros.

**- La Société LANDRAGIN consent aux concessions suivantes :**

- Il ressort du rapport d'expert que la malfaçon relative à la révision générale des points singuliers de couvertures est à la seule charge de l'entreprise LANDRAGIN, et ce à hauteur de 16 019,00 € HT à Dire d'expert.

Il ressort que le montant réel de l'intervention est de 18 546,20 euros HT.

- La Société accepte d'intervenir pour réaliser elle-même les travaux de réfection.
- Participation forfaitaire aux frais d'expertise à hauteur de 20.44 % des 50% restant soit 3 009,90 euros.

**La Société FRANCE ALUMINIUM consent aux concessions suivantes :**

- Il ressort du rapport d'expert que les malfaçons relatives :

- Au remplacement de la bavette (13ml à 85 €) et la remise en peinture et reprise du parquet tatami est à la seule charge de l'entreprise France ALUMINIUM, et ce à hauteur de 6 105,00 € HT à Dire d'expert.
- La malfaçon relative à la dépose et repose de la menuiserie extérieure avec réfection d'étanchéité et remise en peinture soubassement est à la seule charge de l'entreprise France ALUMINIUM, et ce à hauteur de 1 700,00 € HT à Dire d'expert.
- Il ressort que le montant réel de l'intervention pour l'ensemble des reprises est de 7 805,00€HT.
- La Société accepte d'intervenir pour réaliser elle-même les travaux de réfection.
- Participation forfaitaire aux frais d'expertise à hauteur de 9.96 % des 50% restant soit 1 466,52 euros.

Les concessions réciproques des parties permettent :

- D'obtenir un accord qui aurait été mutatis mutandis celui que la Commune espérait obtenir devant le juge du fond dès lors qu'il prend en compte les préconisations de l'expert ;
- D'obtenir que les travaux soient effectués directement par les entreprises ce que n'aurait pas permis une décision contentieuse.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Stéphane MICHEL, Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et Aménagements de compétence communale, aux Mobilités et au Projet de Ville :

- à signer la convention de médiation entre le médiateur désigné par le juge et les entreprises ayant accepté la médiation, étant précisé que la procédure de contentieux sera poursuivie à l'encontre des autres entreprises dans la cause ;
- à signer, à l'issue de la médiation, une transaction sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code Civil, pour formaliser l'accord intervenu entre les parties.

Unanimité.

#### **Question n°39 : Renouvellement contrat de concession pour la distribution de gaz avec GRDF**

Samuel Montgermont précise que la commune de Monteux est desservie en gaz naturel depuis 1984 (date de mise en gaz) et le dernier traité de concession pour le service public de distribution du gaz (le contrat) a été signé le 16 décembre 1994 pour une durée de 30 ans. Celui-ci arrive donc à échéance en 2024. La concession de Monteux se trouve en zone de desserte historique sur laquelle GRDF est son successeur obligé. Aucune mise en concurrence n'est possible. Lors du dernier rendez-vous, GRDF a proposé à la commune de renouveler son contrat modèle 1994 par un contrat modèle 2010 qui lui permettrait notamment de bénéficier d'une redevance de concession R1 améliorée (7 715€ contre 7 248€ aujourd'hui). Il s'agit donc d'autoriser la signature de ce nouveau contrat.

Unanimité.

#### **Question n°40 : Renouvellement du plan cynégétique « sangliers » des Confines**

La réserve de chasse des Confines s'inscrit dans un vaste ensemble agricole au nord de la plaine comtadine. Les paysages y sont très ouverts, les boisements et fourrés quasi inexistantes. L'espèce sanglier exploite particulièrement les cours d'eau, digues et fossés lors de ses déplacements depuis les massifs alentours pour venir s'alimenter dans la plaine. La quiétude du site en fait une zone refuge privilégiée pour l'espèce. L'espèce peut provoquer des dégâts sur les cultures, in situ et alentour, qui outre leur impact économique important, peuvent devenir source de conflit avec les acteurs locaux.

L'espèce génère régulièrement des collisions routières, en particulier sur la D31 située 1 km à l'Est. Le sanglier est très présent dans la réserve de chasse. Des prélèvements à l'arc au poste ainsi qu'en battues sont régulièrement réalisés dans le cadre du plan de gestion cynégétique.

La Commune étant titulaire du droit de chasse sur cette zone, sa responsabilité pourrait être recherchée en cas d'inaction de sa part et de dégâts causés par cette espèce.

L'objectif du plan de gestion cynégétique est de tendre, par le biais des prélèvements et du dérangement, vers une population à minima de sangliers dans l'enceinte de la réserve de chasse.

L'objectif est de déceler la présence de sangliers, leur nombre et leur utilisation du territoire.

Il s'agira de :

- Réaliser des observations directes ou indirectes via des indices de présence (empreintes, laissés, souilles...),
- Recueillir des témoignages d'utilisateurs du site.

Les contributeurs principaux seront les chasseurs locaux. Ils assureront un suivi régulier de l'espèce sur le site.

Ce suivi sera réalisé toute l'année, mais sera plus soutenu aux périodes suivantes :

- Avril (premières naissances),
- Août (avant l'ouverture de la chasse, seconde portée),
- Novembre (rut),
- Février (clôture de la chasse).

En cas de présence avérée de sangliers, voire d'installation d'une compagnie, il est important de pouvoir intervenir rapidement.

Les chasses auront pour objectif de maîtriser la population, et de tendre vers une présence à minima du sanglier.

Il sera donc privilégié un effort de chasse régulier, pendant toute la période d'ouverture générale de la chasse, afin que les sangliers ne sélectionnent pas la réserve de chasse des Confines pour leur installation en période de chasse et ainsi d'éviter que la réserve de chasse ne devienne une « réserve » à sangliers.

En cas de dégâts sur les cultures environnant la réserve de chasse des Confines, le sanglier pourra être chassé en dehors des périodes habituelles, soit également :

- Du 1<sup>er</sup> juin à début octobre,
- De mi-janvier au 31 mars.

La chasse ne sera pratiquée qu'aux jours autorisés. Cependant, il n'y aura pas de chasse les mercredis, jours privilégiés pour l'accueil du public familial et périscolaire, et les dimanches, jours réservés à l'accueil grand public.

On distinguera 2 types de chasse :

1. La chasse à l'affût à l'arc : Elle sera pratiquée dans le respect des conditions fixées par l'Arrêté Préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Vaucluse. De plus, le présent plan de gestion cynégétique n'autorise la chasse à l'affût sur la réserve de chasse que les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
2. La chasse en battue : Elle sera pratiquée par la société de chasse locale La Bécassine dans le respect des conditions fixées par l'Arrêté Préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Vaucluse. De plus, le présent plan de gestion cynégétique n'autorise la chasse en battue sur la réserve de chasse que les samedis et seulement après vérification d'une présence de sangliers susceptible de causer des problèmes. En temps normal, la chasse n'est pas autorisée sur le site.

Madame Chantal Gonnet-Olivi propose de solliciter des services de l'Etat le renouvellement du plan cynégétique sangliers dans la réserve de chasse des Confines suivant les modalités exposées ci-dessus. La dernière battue organisée dans le cadre du plan précédent ont permis de prélever 13 animaux.

32 voix pour et 1 abstention (Simon Berthe).

#### **Question n°41 : Habitat – Convention relative au diagnostic « décence »**

Christophe Mourgeon propose de renouveler la convention avec SOLiHA en ce qui concerne les diagnostics décence. Le parc ancien privé occupe depuis toujours une place non négligeable, en matière de logements à usage locatif. Cependant, ce parc correspond souvent à un parc social "de fait", qui présente quelques manquements aux normes de décence. En effet, la répétition de situation d'inconfort, d'indécence, voire d'insalubrité, relevées sur certains logements aidés par le Fonds Départemental Unique Solidarité Logement (F.D.U.S.L.), la CAF et la M.S.A en témoigne. C'est la raison pour laquelle la Mairie de Monteux a souhaité expérimenter, il y a quelques années, sur

une période triennale, un dispositif à la fois d'évaluation des situations d'indécence et de promotion, auprès des propriétaires concernés, des aides à la remise en conformité du logement, l'objectif visé étant de garantir le maintien des locataires dans leur logement devenu décent. Il est proposé de renouveler le dispositif et de signer une nouvelle convention avec SOLiHA Habitat et Territoires 84. Il s'agit d'un partenaire habituel de la Commune pour toutes les questions d'aides au logement et à l'habitat. Un bilan de l'action sera effectué en reprenant toute les phases des dossiers traités. La situation d'indécence sera considérée comme traitée lorsque la contre-visite aura eu lieu, et les travaux réalisés conformément à la demande.

Considérant que cette action entre tout à fait dans la politique sociale et de réhabilitation du centre ancien menée par la Commune,

Considérant que la mission d'Habitat et Développement 84 est d'effectuer les diagnostics d'insalubrité et de décence, et qu'il s'agit donc d'une mission à caractère social et d'un véritable service public de proximité, Il est donc proposé d'autoriser la signature avec SOLiHA Habitat et Territoires 84 - sis 17, Place du Marché à 84510 CAUMONT-SUR-DURANCE, représenté par son Directeur Monsieur Philippe MARBAT, la convention relative au « Diagnostic Décence » des logements locatifs privés et occupés moyennant la participation communale suivante par dossier :

200€ pour la réalisation d'un diagnostic décence allégée.

200€ pour la réalisation d'un diagnostic d'insalubrité.

550€ pour la réalisation du diagnostic décence et son suivi.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur que dans la continuité de ce dispositif il sera intéressant d'étudier la mise en place du permis de louer.

Mireille Sauvayre-Gaudin indique à Madame Bouriquet-Tellene qu'un seul dossier a été ouvert en 2022.

Unanimité.

#### **Question n°42 : Remise du Prix Saboly à Pierre Gabert**

Depuis plusieurs années, la Ville de Monteux décerne un prix « Nicolas Saboly » à une personnalité, un groupe qui participe au développement de la culture provençale, en alliant tradition et modernité. Par délibération du 7 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé le montant attribué au lauréat du prix « Nicolas Saboly » à 1.000€ (mille euros).

Le prix ayant été attribué à Monsieur Pierre Gabert, ancien Maire de Pernes-les-Fontaines, et la remise officielle ayant eu lieu en début d'année, Philippe Collet propose d'autoriser Monsieur le Maire à lui verser la somme de 1.000€. Unanimité.

#### **Questions diverses :**

Question de Monsieur de Camaret en date du 12 avril 2022 :

*Monsieur le Maire,*

*- Pourriez-vous nous indiquer le nombre de propriétaires montiliens soumis à la taxe foncière sur le bâti, ainsi que sur le non bâti et pour quel montant de recette respectif ? (pour l'année 2021)*

*- pourriez-vous nous indiquer l'historique en termes de ventes immobilières de la parcelle M2450 et M2451 ?*

*En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux.*

*Patrice de Camaret*

Réponse :

Concernant la première question :

Nous n'avons pas à ce jour reçu de la part des services de l'Etat le nombre de propriétaires concernés par la taxe foncière sur le bâti.

Le montant des recettes communales 2021 est de :

TFPB : 5 354 270€

TFPNB : 245 603€

Concernant la deuxième question pour l'historique des acquisitions des parcelles M2450 et M2451.

L'acquisition a été réalisée par l'EPF (dans le cadre de la convention du centre ancien) auprès des Consorts MOURGEON (Mme BERTIER épouse MOURGEON et Mme MOURGEON épouse DESROCHE (sa fille)) en date du 30 juin 2021 au prix de 240 000,00 €.

La remise en Gestion a été effectuée par l'EPF au profit de la Commune de Monteux en date du 1er février 2022.

Suite à la réhabilitation du bien, l'acquisition par la Commune auprès de l'EPF le 24 mai 2022 a été réalisée pour un de prix de 247 214,33 €.

Le prix de cession est établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF PACA, définies dans son Programme Pluriannuel d'Intervention et dans le cadre d'un conventionnement déterminé avec la collectivité.

Le prix de cession tient compte du prix d'acquisition majoré des frais annexes, des dépenses de gestion supportées par l'EPF, des frais financiers, des frais d'actualisation le cas échéant, ...

La commune a eu l'obligation de racheter le bien du fait de son utilisation (ERP).

Une antenne de l'OTI occupe le local et un loyer de 1000/mois est payé à la commune depuis le 01/07/2022.

Par conséquent l'opération est positive pour la ville, car elle est propriétaire du bien et elle perçoit un loyer qui va rembourser l'acquisition mais, surtout il y a une attractivité et une dynamique dans ce secteur de la ville.

Question de Monsieur de Camaret en date du 22 septembre :

Monsieur le Maire,

*Depuis le mois de mars 2020, sur le territoire de la commune, juste au Nord de la voie ferrée et contre la 4 voies côté Ouest, sur un ensemble de 2.5 hectares qui étaient jusqu'en 2019 des terres cultivées, s'accumulent des montagnes de déchets, de gravats et de goudrons appartenant à une grande société de travaux publics. Ces parcelles sont la propriété des Sorgues du Comtat, mais ce sont les paysages du territoire de la commune qui sont défigurés et, de ce que j'ai pu en observer, pollués. De surcroit, de ce que je comprends des documents que j'ai pu me procurer, la société ne paierait que l'équivalent de 833 € par mois de loyer. Cela semble très peu pour avoir le droit de défigurer et de polluer une si grande surface.*

*Est-ce que vous savez comment ce prix a été fixé (on pourra aussi poser la question au Sc mais ça concerne le territoire de la commune) ?*

*Surtout est-ce que vous pouvez-vous engager au moins à ne pas étendre, au mieux à réduire, ces surfaces de pollution sur le territoire de la commune ?*

*Est-ce que des mesures ont été prise pour éviter la pollution des sols par l'écoulement des eaux ?*

*Est-ce qu'il existe un document signé de la part de la société de travaux publics ?*

*Patrice de Camaret*

*Officier de la Légion d'Honneur,*

*Conseiller municipal*

Réponse :

Il s'agit d'un dépôt de matériaux réutilisables en ZAC des Escampades, donc en zone économique moyennant un loyer de 10.000€/an.

Le terrain a été mis à disposition à la Société Colas qui est soumise à la législation sur les ICPE.

Leur démarche de recyclage des matériaux est intéressante dans la mesure où elle limite l'empreinte carbone et les coûts.

Question de Monsieur Ober en date du 22 septembre :

Monsieur le Maire,

*Comme chaque année, des parents d'élèves et des professeurs font part de leur mécontentement lié au rythme particulier de la semaine d'école à Monteux. Cette année, de surcroit, des difficultés semblent apparaître : manque d'animateurs, peu d'activité réelle, impression que les élèves sont en garderie.*

*On sait, depuis la consultation publique que vous avez réalisée, que la majorité des personnes concernées souhaite un rythme à 4 jours d'école comme cela se fait dans les autres communes. Cette majorité se renforçant visiblement encore cette année, pourriez-vous prochainement mettre en place un rythme d'école à 4 jours ?*

*Avez-vous des solutions pour recruter des personnes pour encadrer des activités qui visiblement manquent aujourd'hui si l'on reste à ce rythme contesté ?*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.*

*Jean-Claude OBER*

*Conseiller municipal.*

*Conseiller départemental.*

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite.*

Réponse :

Monsieur le Maire indique qu'il ne répondra pas à cette question arrivée aujourd'hui même car le sujet mérite d'être discuté tranquillement.

En ce qui concerne son courrier du 19 septembre, Monsieur Berthe indique que les questions sur les décisions étaient destinées à gagner du temps. Il ajoute que les autres questions ne sont pas des questions orales mais qu'il souhaite avoir des réponses prochainement.

Monsieur le Maire lui confirme qu'une réponse lui sera apportée.

Séance levée à 21h.

Monteux, le 22 septembre 2022

**Christian GROS**



**Maire de MONTEUX**

**Mohammed AITANE**

**Secrétaire de séance**